



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU  
01/07/2019**

**Nombre d'élus :**

- en exercice : 31
- présents : 21
- procurations : 3
- Suppléants : 1
- absents : 10
- ayant pris part au vote : 25

**Étaient présents :** Corinne CARDONNA, Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT, Michel BALAIS, Claire BELLE, Jean-Marc NOTTIN, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard DARDET, Pierre-Antoine COLLIN, Éric MOZOYER, Jean-Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON, Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL, Laurent MONCEL, Marcel PATIN, Bernard BOURBONNAIS, Bernard COQUET, Olivier PERROT, Nicolas POUSSINEAU ;

**Date de la convocation 23/05/2019**

**Conseil syndical du 01/07/2019**

**Certifiée exécutoire par :**

Transmission en préfecture le :  
04/07/2019

Affichage syndical le : 04/07/2019

<b>Absents représenté(s) :</b>	<b>Par :</b>
Jean-Luc POIRIER	Pierre-Antoine COLLIN
Denis VERKIN	Max VINCENT
Pascal DAVID	Marcel PATIN
Romuald DELABIE	Nicolas POUSSINEAU

**Étai(en)t absent(s) :**

Antoine DUPERRAY, Bruno LASSAUSSE, Christian COLOMBO, Charles MONNERET, Gérard KECK, Jean-Michel CARON.

**Secrétaire de Séance élu :**

Jean-Claude GRANGE

Le **lundi 1er juillet 2019**, les membres du Conseil Syndical sont réunis, régulièrement convoqués par courriel du 23/05/2019, dans la salle du Conseil Municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

### Délibération du Conseil Syndical n° 2019-07-06

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DU PROGRAMME PENAP**

**RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER**

La loi n°2005-157 de Développement des Territoires Ruraux de février 2005 a confié aux conseils départementaux la compétence de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. Instaurés sur les zones A et N des documents d'urbanisme ; les PENAP s'imposent aux plans locaux d'urbanisme et aux Schémas de cohérence lors de leurs révisions. De plus un droit de préemption PENAP renforce cette compétence.

A l'échelle de l'ancien département du Rhône, le premier territoire retenu a été le SCOT de l'agglomération lyonnaise, le plus fragilisé par la pression urbaine s'exerçant sur les espaces naturels et agricoles. Sur le territoire du SCOT, les PENAP concernent 51 communes pour un total de 12 653 ha, plus particulièrement sur la Métropole de Lyon, 9 117 ha se répartissent sur 44 communes (d'autres en cours d'approbation).

En accompagnement, un Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural et des Protections des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PSADER-PENAP) a été adopté pour la période 2010/2016. Le SMPMO a déposé de nombreux dossiers dans le cadre de ce programme et le soutien financier apporté a permis la réalisation de nombreux projets en faveur de l'agriculture.

Après une phase de concertation, un nouveau cadre aux actions PENAP a pu être défini, limité cette fois au territoire métropolitain, tout en étant articulé avec les actions PENAP départementales.

5 orientations ont été fléchées dans ce nouveau programme 2018/2023 :

- Pérenniser la destination agricole du foncier
- Renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice
- Encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transition des bâtiments
- Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citoyens et les agriculteurs

Le conseil syndical, après en avoir délibéré autorise le Président à déposer des dossiers pour les programmes d'actions PENAP de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône.

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.*

*Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 01/07/2019*

Max Vincent,  
Président

